

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 05 mars (05/03/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 février, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGÉ), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Monsieur Robert GOZZO), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Madame HEMERY est nommée secrétaire de séance.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

05 – 05 mars 2019

***5. Modification n° 3 des statuts de la communauté de communes
« Terres des Confluences »***

Rapporteur : Madame ROLLET.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et particulièrement son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » ;

Vu la délibération n° 09/2017 – 1 relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes « Terres des Confluences » suite à la fusion-extension opérée au 1er janvier 2017 et actualisation au regard de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes « Terres des Confluences » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-06-001 en date du 6 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Vu la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Les Oubliés de Saint-Béart » signée le 10 mars 2017 pour une durée de 3 ans qui précise que l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à recueillir les animaux abandonnés et maltraités avec les objectifs suivants, pour les six communes de l'ex-Communauté de Communes Terres de Confluences :

- **Service public de la Fourrière**

- la garde et l'entretien des animaux recueillis pendant les délais réglementaires, soit huit jours.
- la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou suspects de rage (soit 15 jours).
- la restitution des animaux aux propriétaires.
- en cas de besoin, l'euthanasie des animaux non réclamés, ni transférés au refuge aux termes des délais susvisés, en vue de leur adoption.

- **Service du refuge**

- la garde et l'entretien des animaux transférés de la fourrière au refuge.
- la surveillance sanitaire des animaux.
- les procédures d'adoption des animaux.
- l'établissement de la nouvelle carte d'identification.
- en cas de besoin, euthanasie des animaux non réclamés, ni adoptés.

Vu l'avis de la commission Cadre de vie du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 février 2019 ;

Considérant que les services vétérinaires sont venus contrôler l'installation de l'association des Oubliés de Saint-Béart fin septembre 2018 et ont mis en demeure l'association de diminuer le nombre d'animaux pour rester dans la fourchette autorisée, c'est-à-dire au plus 49 animaux ;

Considérant qu'à la date du 12 octobre 2018, les représentantes de l'association ont informé la Communauté de Communes qu'elles souhaitaient arrêter la compétence fourrière en raison du surnombre d'animaux sur place et en raison de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes, passant, en théorie, pour l'association de 6 à 22 communes ;

Considérant qu'au regard de cette information et après étude du coût du service au sein des communes exerçant encore cette compétence, à savoir les 14 communes de l'ex-Communauté Sère-Garonne-Gimone et les deux communes de la Ville-Dieu-du-Temple et de Saint-Porquier, il a été décidé de restituer cette compétence aux six communes qui l'avaient d'ores et déjà déléguée à la Communauté de Communes, dans le cadre de leur précédente intercommunalité ;

Il est donc nécessaire de procéder à une modification des statuts pour supprimer cette compétence des compétences facultatives de la Communauté de Communes et ainsi la restituer aux communes membres.

Il est ici précisé que les six communes concernées organisent actuellement cette compétence à l'échelle communale afin d'être en capacité d'assurer ce service dès le 1^{er} avril 2019.

D'autre part, **considérant** que la Communauté de Communes est régulièrement sollicitée par les communes pour assurer en lieu et place de ces dernières des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes doivent donner la possibilité à l'EPCI d'exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique ;

Il est proposé de compléter l'article 7 tel que suit :

« Prestations de service / Maîtrise d'ouvrage déléguée

En application de l'article L.5211-56 du CGCT, la Communauté de Communes peut assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte.

Les dépenses afférentes à cette prestation seront retracées dans un budget annexe au budget général. Les recettes du budget annexe pourront comprendre le produit des redevances ou taxes, ainsi que les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée.

En application de la loi n° 85 - 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « Loi MOP », la Communauté de communes peut intervenir, à la demande d'une ou de plusieurs commune(s) membre(s), sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée. »

Il est rappelé que toute proposition de modification statutaire doit être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. La délibération revêtue de son caractère exécutoire est ensuite transmise pour avis, aux Conseil Municipaux des Communes membres ; lesquelles doivent se prononcer dans un délai de trois mois, selon les règles de la majorité qualifiée (à défaut les votes sont réputés favorables).

La décision de modification est prise par arrêté du Préfet après transmission de l'ensemble des délibérations.

En septembre 2017, une première modification statutaire a eu lieu conformément aux exigences de la loi NOTRe de 2015 afin, notamment, d'homogénéiser les compétences optionnelles sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

En septembre 2018, une deuxième modification statutaire a eu lieu conformément aux exigences de la loi NOTRe qui prévoyait la même démarche concernant les compétences facultatives avant le 31 décembre 2018.

Les changements proposés portent donc sur les points suivants :

- Suppression de la compétence facultative exercée par la Communauté de Communes suivante : Fourrière animale intercommunale et restitution aux communes
- Ajout d'une possibilité, pour la Communauté de Communes, d'assurer l'exercice d'un mandat de maîtrise d'ouvrage publique

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour, 4 voix contre (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CHARLES, VALLES)
et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH, GUILLAMAT),**

APPROUVE la modification n°3 des statuts selon les changements proposés sur les points cités ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 07 mars 2019

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,


Colette ROLLET